

Madame Line WIES
Conseillère Communale

Monsieur Laurent BILTGEN
Conseiller Communal

Madame la Conseillère Communale,

Par la présente, nous tenons à revenir à vos questions du 31 mars 2022 relatives aux questions écrites des conseillers au Collège des Bourgmestre et Echevins.

1. La publication du règlement d'ordre intérieur du conseil communal sur le site internet n'est pas obligatoire.
2. Le Collège des Bourgmestre et Echevins vous remercie d'avoir signalé ce manquement et s'est concerté avec les services communaux concernés pour assurer une publication systématique des questions des conseillers et des réponses fournies.
3. Il importe au Collège des Bourgmestre et Echevins de fournir des réponses claires et détaillées aux questions posées. Vu la nature et l'envergure de certaines questions, et la nécessité de compiler les informations sollicitées de différentes sources, le respect du délai de 30 jours n'est pas toujours possible.
4. Le Collège des Bourgmestre et Echevins analysera les processus internes à l'administration communale pour assurer un traitement des questions dans les meilleurs délais. Ainsi le(s) conseiller(s) auteur(s) des questions seront dorénavant informés si le traitement de leur question nécessite un délai plus long que 30 jours et des raisons du dépassement de ce délai.

Dans l'espoir que ces explications ont pu vous être utiles, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère Communale, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Jean-Paul ESPEN
Secrétaire Général



Georges MISCHO
Député-Maire